



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-188

### Mission élargie des Rapid Responders

---

Auteur-e-s :	Pythoud-Gaillard Chantal / Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.08.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	09.08.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	18.11.2024

---

#### I. Question

Le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative H24, accepté en votation le 9 juin dernier, prévoit, entre autres mesures, l'introduction d'un Rapid Responder (un ambulancier dans un véhicule léger) dans les zones plus éloignées de notre canton, dans le but de garantir un temps d'intervention optimal en cas d'urgences vitales.

Dans la pratique, il s'avère que le 87 % des interventions des services d'ambulances correspondent à des urgences non-vitales, qui concernent majoritairement des personnes de plus de 65 ans ; 49 % de cas maladie contre 23 % de cas accident, 7 % de santé mentale et 6 % d'intoxication.

Il est à relever qu'environ 12 % des interventions ne nécessitent pas un transport vers un service d'urgences. Cependant, elles nécessitent des compétences d'évaluations de ces situations souvent complexes.

La ville de Zürich a lancé un projet-pilote de « spécialiste préhospitalier ». En un an, 1979 hospitalisations ont été épargnées sur 3045 interventions en envoyant un-e ambulancier-ère spécialisé-e en santé communautaire au lieu d'une ambulance. D'autres cantons s'y intéressent également.

Une formation de Certificate of Advanced Studies (CAS) d'ambulancier-ère en santé communautaire permet d'élargir la mission première du Rapid responder. Elle rendrait ce poste plus efficient, et pourrait également renforcer l'équipe mobile infirmière. Il est clair qu'en cas d'urgence vitale, celle-ci deviendrait absolument prioritaire.

L'Ecole Supérieure d'Ambulancier et Soins d'Urgence Romande (ES ASUR) et la Haute Ecole Arc Santé (HE-ARC Santé) se sont associées pour proposer cette formation continue à l'intention des intervenants préhospitaliers.

Cette formation a aussi l'avantage d'offrir une nouvelle perspective de développement pour les ambulanciers-ères et augmente l'attractivité de la branche.

Des ambulanciers-ères seraient intéressés-es à se former si le Conseil d'Etat démontrait clairement son intérêt pour cette nouvelle fonction. L'investissement consenti par l'Etat pour la fonction de Rapid Responder serait valorisé par la formation d'ambulancier-ère en santé communautaire en élargissant la mission de celui ou celle-ci. Cette nouvelle fonction serait utile à la population et permettrait d'éviter des hospitalisations inutiles.

Questions :

1. L'introduction d'une fonction cantonale de type « ambulancier-ère communautaire » liée à celle de Rapid responder est-elle envisageable ?
2. La section Fribourg de la Swiss Paramedic Association et l'Association des responsables des services d'ambulance du canton de Fribourg (ARSAF) seront-elles intégrées au comité de pilotage de mise en place des mesures du contre-projet ?
3. Dans le contexte des urgences non-vitales, quelles sont les bases de partenariat entre l'équipe mobile d'infirmiers-es et les services d'ambulance ?
  - a. Comment seront différenciées les interventions, les cahiers des charges relatifs à chaque profession ?
  - b. Comment les coûts et les éventuels déficits seront-ils pris en charge ?
4. Concernant les urgences vitales, l'implémentation du Rapid Responder appelle des réponses concernant la formation, le financement, la localisation. Des lignes directrices ont-elles déjà été fixées ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans le message accompagnant le contre-projet à l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité », le Conseil d'Etat a proposé une série de mesures avec pour but d'améliorer la réponse sanitaire aux situations d'urgences vitales et non vitales. Le contre-projet ayant été accepté en votation populaire le 9 juin 2024, il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre ces mesures parmi lesquelles il est prévu de créer des équipes mobiles infirmières pour des interventions urgentes dans les lieux de vie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ainsi que de mettre en place des Rapid Responders dans les régions périphériques.

De manière générale, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il s'agit dans un premier temps d'introduire et de tester les mesures prévues dans le message du contre-projet et validées par le Parlement avant d'envisager d'autres options.

Etant donné que le canton de Fribourg dispose d'une chaîne des secours et des soins complète et performante, il est essentiel que ces nouvelles ressources de Rapid Responders et d'équipes mobiles infirmières s'intègrent de manière harmonieuse dans l'organisation préhospitalière actuelle.

Ainsi, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions comme suit :

1. *L'introduction d'une fonction cantonale de type « ambulancier-ère communautaire » liée à celle de Rapid Responders est-elle envisageable ?*

Le Conseil d'Etat est d'avis que toutes les solutions qui permettraient d'améliorer la réponse aux situations d'urgences vitales et non vitales méritent d'être étudiées, et le concept d'« ambulancier-ère communautaire » n'échappe pas à cette règle. Néanmoins, l'introduction d'une telle fonction est jugée prématurée car la pertinence et l'efficacité des Rapid Responders et des équipes mobiles infirmières doivent être testées avant d'envisager l'introduction d'autres solutions.

2. *La section Fribourg de la Swiss Paramedic Association et l'Association des responsables des services d'ambulance du canton de Fribourg (ARSAF) seront-elles intégrées au comité de pilotage de mise en place des mesures du contre-projet ?*

Pour définir la stratégie de la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative H24, le Conseil d'Etat a mis sur pied sur pied un Groupe d'accompagnement stratégique dans lequel les ambulanciers et ambulancières sont représentés. Sur le plan opérationnel, des groupes de réflexion et de travail sont actuellement créés. Ils comprennent des professionnel-le-s des spécialités sanitaires et médicales actifs dans les domaines, et donc bien évidemment des ambulanciers et ambulancières. Enfin, les institutions et associations concernées par les mesures seront consultées sur les propositions émanant de ces instances avant que le Conseil d'Etat, respectivement la DSAS, ne rende des décisions.

3. *Dans le contexte des urgences non-vitales, quelles sont les bases de partenariat entre l'équipe mobile d'infirmiers-ères et les services d'ambulance ?*
- a. *Comment seront différenciées les interventions, les cahiers des charges relatifs à chaque profession ?*
- b. *Comment les coûts et les éventuels déficits seront-ils pris en charge ?*

Ces questions seront traitées dans les groupes de travail en cours de création et des directives seront édictées. Par la suite, l'unité cantonale de coordination de l'organisation cantonale des urgences sanitaires « vitales » et « non vitales » de la DSAS sera chargée de faire évoluer ces directives.

S'agissant de la question financière, le Conseil d'Etat estime à un million de francs annuel le financement des Rapid Responders et la consolidation de la position de certains acteurs dans la chaîne des secours et des soins (cf. message 2023-DSAS-46 accompagnant le contre-projet). Il a également estimé sa participation financière annuelle à 0.4 millions de francs pour les équipes mobiles infirmières.

4. *Concernant les urgences vitales, l'implémentation du Rapid Responders appelle des réponses concernant la formation, le financement, la localisation. Des lignes directrices ont-elles déjà été fixées ?*

Les questions de formation, de financement et de localisation des Rapid Responders font partie des réflexions et travaux en cours.